

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Présents : Michel Parent, Christophe Sueur, Dominique Rabelle, Marie-Josée Villautreix, Philippe Chevrier, Joseph Huot,
Excusé : Patrice Robillard, Thibault Brechkoff,

En vertu de la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire

1 AGRICULTURE DURABLE – ACQUISITION DE TERRAIN PAR RÉTROCESSION SAFER

Dans le cadre du programme d'actions pour le maintien et le développement durable de l'agriculture oléronaise, la Communauté de Communes a alloué une enveloppe budgétaire pour l'intervention et la réalisation de réserves foncières agricoles.

La SAFER NOUVELLE AQUITAINE se propose de rétrocéder à la collectivité, moyennant le prix de 1.510,00€, un terrain sis au CHÂTEAU D'OLÉRON, "Pièce des Groies", cadastré section AT, numéros 272 et 273, pour une contenance totale de 05a 35ca.

Vu les pièces du dossier,

(L'estimation des services fiscaux n'a pas été requise s'agissant de la régularisation d'une affaire isolée ne dépassant pas les seuils de consultation).

Sur proposition du Président, il conviendrait que le bureau communautaire :

APPROUVE, l'acquisition, par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE D'OLÉRON, suite à rétrocession de la SAFER NOUVELLE AQUITAINE, moyennant le prix de 1.510,00€, du terrain sis au CHÂTEAU D'OLÉRON, "Pièce des Groies", cadastré section AT, numéros 272 et 273, pour une contenance totale de 05a 35ca.

AUTORISE Monsieur le Président ou un vice-président, en application de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le concours financier du DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME au titre des aides devant être octroyées par le programme "OLERON21".

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 21/07/2022

Pour copie conforme

Le Président



Michel PARENT

Présents : Michel Parent, Christophe Sueur, Dominique Rabelle, Marie-Josée Villautreix, Philippe Chevrier, Joseph Huot,
 Excusé : Patrice Robillard, Thibault Breckhoff,

En vertu de la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire

2 AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE : VALIDATION DES PRIMES ACCORDEES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS / BAILLEURS ET ACCEDANTS A LA PROPRIETE

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par la communauté de communes de l'île d'Oléron, le 18 décembre 2019 ;

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Habitat 2020-2024 (PIG) de l'île d'Oléron ;

Dans le cadre de la Plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat privé mise en place sur le territoire de l'île d'Oléron ;

Vu la délibération du 27 janvier 2022 relatives à l'adoption du règlement des aides à l'habitat de la communauté de communes de l'île d'Oléron ;

Sur proposition du service instructeur des demandes de subventions déposées dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, il conviendrait que le bureau communautaire,

AUTORISE le Président à verser les participations suivantes et à signer toutes pièces nécessaires au règlement de ces aides :

Dossiers Propriétaires Occupants :

| N° | Bénéficiaire | Programme de Travaux | Gain | Coût TTC travaux | Subventions | |
|--------------|--|---|------|------------------|---------------------------|-------|
| 57/22- PO | QUILLET Eric et Nadia 10 Rue de la Poste DOLUS D'OLERON | Amélioration des performances énergétiques : isolation des combles, changement des menuiseries et installation d'un poêle à bois | 43% | 13 588 € | Bonus Energie | 1 000 |
| | | | | | Prime MAD | 0 |
| | | | | | Habitat Indigne / Dégradé | 0 |
| | | | | | Accession Sociale | 0 |
| | | | | | Chauffe-Eau Solaire | 0 |
| Total | 1 000 | | | | | |
| 58/22- PO | BALNY Jackie 418 Rue des Fleurs Chéray SAINT-GEORGES D'OLERON | Amélioration des performances énergétiques : changement des menuiseries (+ installation d'une PAC Air/Air) + Travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie | 37% | 5 545 € | Bonus Energie | 1 000 |
| | | | | | Prime MAD | 0 |
| | | | | | Habitat Indigne / Dégradé | 0 |
| | | | | | Accession Sociale | 0 |
| | | | | | Chauffe-Eau Solaire | 0 |
| Total | 1 000 | | | | | |
| 59/22- PO | LOUBENS Louis-Gabrielet MINIER Pauline 33 Rue de la Giraudière LE GRAND-VILLAGE PLAGE | Dans le cadre d'une accession à la propriété, amélioration des performances énergétiques : isolation des combles, changement des menuiseries et installation d'une VMC hygroréglable et d'un poêle à bois | 36% | 29 345 € | Bonus Energie | 1 000 |
| | | | | | Prime MAD | 0 |
| | | | | | Habitat Indigne / Dégradé | 0 |
| | | | | | Accession Sociale | 3 000 |
| | | | | | Chauffe-Eau Solaire | 0 |
| Total | 4 000 | | | | | |
| 60/22- PO | RUDENT Sylvie 47 Rue de Cluzeau SAINT-PIERRE-D'OLERON | Amélioration des performances énergétiques : isolation des toitures et installation d'un poêle à bois + adaptation de la SDB à la perte d'autonomie | 45% | 12 712 € | Bonus Energie | 1 000 |
| | | | | | Prime MAD | 500 |
| | | | | | Habitat Indigne / Dégradé | 0 |
| | | | | | Accession Sociale | 0 |
| | | | | | Chauffe-Eau Solaire | 0 |
| Total | 1 500 | | | | | |
| 61/22- PO | PIGEOT Yves 1 Rue des Pêcheurs Ors LE CHÂTEAU | Adaptation de la SDB à la perte d'autonomie | 0% | 9 163 € | Bonus Energie | 0 |
| | | | | | Prime MAD | 500 |
| | | | | | Habitat Indigne / Dégradé | 0 |
| | | | | | Accession Sociale | 0 |
| | | | | | Chauffe-Eau Solaire | 0 |
| Total | 500 | | | | | |

AR Prefecture

017-241700624-20220721-BC210722_2_2-DE
Reçu le 03/08/2022
Publié le 03/08/2022

| N° | Bénéficiaire | Programme de Travaux | Gain | Coût TTC travaux | Subventions | |
|--------------|--|---|------|------------------|---------------------------|--------------|
| 62/22- PO | COUTIN Olivier et Barbara 4 bis Rue des Boutons d'Or SAINT-PIERRE-D'OLERON | Amélioration des performances énergétiques : changement des menuiseries et installation d'une VMC hygroréglable, d'une PAC Air/Eau et d'un CE Solaire | 46% | 17 723 € | Bonus Energie | 1 000 |
| | | | | | Prime MAD | 0 |
| | | | | | Habitat Indigne / Dégradé | 0 |
| | | | | | Accession Sociale | 0 |
| | | | | | Chauffe-Eau Solaire | 800 |
| | | | | | Total | 1 800 |

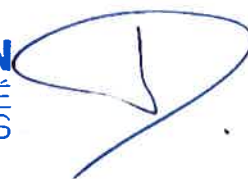
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 21/07/2022

Pour copie conforme

Le Président

 ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES



Michel PARENT

Présents : Michel Parent, Christophe Sueur, Dominique Rabelle, Marie-Josée Villautreix, Philippe Chevrier, Joseph Huot,
Excusé : Patrice Robillard, Thibault Brechkoff,

En vertu de la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire

3- GEMAPI – PAPI – ACTION 5-7 – TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU BATI A LA SUBMERSION MARINE

Considérant l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1^{er} janvier 2018,

Et

Considérant que la loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM une dérogation pour les Départements qui assurent à la date du 1^{er} janvier 2018 l'une des missions composant la GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement).

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1^{er} janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020, actant la participation de la Communauté de Communes au financement des travaux de réduction de la vulnérabilité individuelle du Bâti à hauteur de 10%

VU l'avenant 2 du PAPI Oléron, signé le 4 mars 2022 et actant l'engagement de l'Etat et du département de Charente Maritime au financement de ces travaux.

Il est proposé de retenir les règles de subventions suivantes :

- la communauté de communes verse 20 % du montant des dépenses subventionnables aux particuliers ;
- la communauté de communes sollicite de manière annuelle le département pour sa contribution : à savoir 50 % des montants versée par la communauté de communes aux particuliers.

Concernant les travaux en eux-mêmes, il est proposé de financer les travaux au même titre que les règles d'attribution définis par l'Etat à savoir :

- un taux de subvention, à caractère fixe, s'appliquant au montant toutes taxes comprises de la dépense prévisionnelle ;
- les travaux éligibles au titre de la loi RV PAPI et recommandés dans le cadre du diagnostic de vulnérabilité réalisés ;
- la prise en compte d'un aléa de 5% à 10% (devis supérieur à 3 mois avant la date de dépôt) sur le montant des travaux prévisionnel pour prendre en compte la hausse des coûts entre la réalisation des devis par les particuliers et l'obtention de l'arrêté de subvention ;
- le versement de la subvention sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - les factures comprenant impérativement la mention manuscrite « facture acquittée le ... » signée de l'artisan avec cachet de l'entreprise,
 - dans le cas de modification de coût par rapport aux devis, la note explicative devra être jointe ,
 - la déclaration d'achèvement des travaux si autorisation d'urbanisme,
 - le courrier de l'opérateur attestant de la conformité des travaux (si cette prestation lui incombe) ou l'attestation sur l'honneur du demandeur,
 - les photos des travaux réalisés.

AR Prefecture

017-241700624-20220721-BC210722_3-DE
Reçu le 03/08/2022
Publié le 03/08/2022

En accord avec les règles de subventions présentées ci-avant, il vous est proposé d'autoriser le président à accorder les subventions suivantes concernant le dossier n°4, instruit par la communauté de communes et les services de l'Etat :

| Particuliers | Commune | Coût prévisionnel des travaux (€ TTC) | Aléa de 5 % ou 10 % | Montant subventionnable (€ TTC) | Part ETAT (80% du montant plafonné) | Part CdC et CD 17 (20 % du montant plafonné) |
|------------------------|------------------------|---------------------------------------|---------------------|---------------------------------|-------------------------------------|--|
| Madame Andrée DESNOYER | Le Grand Village Plage | 5 639,90 € | 563,99 € | 6 203,89 € | 4 963,11 € | 1 240,78 € |
| TOTAL | | 5 639,90 € | 563,99 € | 6 203,89 € | 4 963,11 € | 1 240,78 € |

Le montant des aides à verser par la communauté de communes pour ce dossier s'élève à 1 240,78 € TTC, dont 50% du montant seront demandé au département, après octroi des aides, au titre de la convention cadre de l'avenant n°2 du PAPI Oléron.

Sur proposition du Président, il conviendrait que le bureau communautaire :

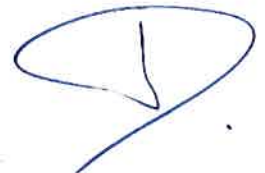
- APPROUVE les règles d'attribution du versement des subventions de la communauté de communes ;
- AUTORISE le Président à notifier les subventions accordées aux particuliers ;
- AUTORISE le Président à verser les subventions aux particuliers.

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 21/07/2022

Pour copie conforme

Le Président

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES



Michel PARENT

Présents : Michel Parent, Christophe Sueur, Dominique Rabelle, Marie-Josée Villautreix, Philippe Chevrier, Joseph Huot,
Excusé : Patrice Robillard, Thibault Breckhoff,

En vertu de la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire

4A. OLÉRON 21 – AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITIONS FONCIÈRES (JOCELYNE BOURGEOIS)

Dans le cadre du programme d'actions pour le maintien et le développement durable de l'agriculture oléronaise, la Communauté de Communes a alloué une enveloppe budgétaire pour la réalisation de réserves foncières agricoles.

Monsieur le Président précise que des accords sont intervenus avec divers propriétaires sollicités pour céder leurs terrains (terres, marais, bois taillis, landes).

Vu les pièces du dossier,
(L'estimation des services fiscaux n'a pas été requise s'agissant de la régularisation d'affaires isolées ne dépassant pas le seuil de consultation).

Sur proposition du Président, il conviendrait que le bureau communautaire :

APPROUVE l'acquisition, par la communauté de communes de l'île d'Oléron, de Madame Jocelyne BOURGEOIS, demeurant à CAVAILLON, 19 rue de Rome, résidence des Parcs du Luberon, moyennant le prix de 140,00€, des biens suivants :

Commune du CHÂTEAU D'OLÉRON (Charente Maritime)

Parcelle(s) cadastrée(s) :

| Section | Numéro | Lieudit | Contenance (m ²) |
|---------|--------|-------------------|------------------------------|
| AI | 424 | Pièce de La Croix | 442 |

AUTORISE Monsieur le Président ou un vice-président, en application de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le concours financier du DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME au titre des aides devant être octroyées par le programme "OLÉRON21".

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 21/07/2022

Pour copie conforme

Le Président



Michel PARENT

Présents : Michel Parent, Christophe Sueur, Dominique Rabelle, Marie-Josée Villautreix, Philippe Chevrier, Joseph Huot,
Excusé : Patrice Robillard, Thibault Brechkoff,

En vertu de la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire

4B. OLÉRON 21 – AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITIONS FONCIÈRES (PAULETTE ALVARO)

Dans le cadre du programme d'actions pour le maintien et le développement durable de l'agriculture oléronaise, la Communauté de Communes a alloué une enveloppe budgétaire pour la réalisation de réserves foncières agricoles.

Monsieur le Président précise que des accords sont intervenus avec divers propriétaires sollicités pour céder leurs terrains (terres, marais, bois taillis, landes).

Vu les pièces du dossier,
(L'estimation des services fiscaux n'a pas été requise s'agissant de la régularisation d'affaires isolées ne dépassant pas le seuil de consultation).

Sur proposition du Président, il conviendrait que le bureau communautaire :

APPROUVE l'acquisition, par la communauté de communes de l'île d'Oléron, de Madame Paulette ALVARO, 17 allée des Marronniers, à ERMONT, moyennant le prix de 120,00€, des biens suivants :

Commune de SAINT GEORGES D'OLÉRON (Charente Maritime)

Parcelle(s) cadastrée(s) :

| Section | Numéro | Lieudit | Contenance (m ²) |
|---------|--------|----------------|------------------------------|
| YT | 28 | Les Prés Nauds | 358 |

AUTORISE Monsieur le Président ou un vice-président, en application de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le concours financier du DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME au titre des aides devant être octroyées par le programme "OLÉRON21".

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 21/07/2022

Pour copie conforme

Le Président


 ILE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Michel PARENT

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Présents : Michel Parent, Christophe Sueur, Dominique Rabelle, Marie-Josée Villautreix, Philippe Chevrier, Joseph Huot,
Excusé : Patrice Robillard, Thibault Breckhoff,

En vertu de la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire

4C. OLÉRON 21 – AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITIONS FONCIÈRES (CONSORTS NORMANDIN-CHEVALIER-PENEAU)

Dans le cadre du programme d'actions pour le maintien et le développement durable de l'agriculture oléronaise, la Communauté de Communes a alloué une enveloppe budgétaire pour la réalisation de réserves foncières agricoles.

Monsieur le Président précise que des accords sont intervenus avec divers propriétaires sollicités pour céder leurs terrains (terres, marais, bois taillis, landes).

Vu les pièces du dossier,
(L'estimation des services fiscaux n'a pas été requise s'agissant de la régularisation d'affaires isolées ne dépassant pas le seuil de consultation).

Sur proposition du Président, il conviendrait que le bureau communautaire :

APPROUVE l'acquisition, par la communauté de communes de l'île d'Oléron, de consorts NORMANDIN-CHEVALIER-PENEAU, domiciliés à Arceau, commune de SAINT PIERRE D'OLÉRON, 9 rue des Marais, moyennant le prix de 999€, des biens suivants :

Commune de SAINT GEORGES D'OLÉRON (Charente Maritime)

Parcelle(s) cadastrée(s) :

| Section | Numéro | Lieudit | Contenance (m ²) |
|---------|--------|----------------|------------------------------|
| YT | 35 | Les Prés Nauds | 3276 |

AUTORISE Monsieur le Président ou un vice-président, en application de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le concours financier du DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME au titre des aides devant être octroyées par le programme "OLÉRON21".

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 21/07/2022

Pour copie conforme

Le Président

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Michel PARENT

Présents : Michel Parent, Christophe Sueur, Dominique Rabelle, Marie-Josée Villautreix, Philippe Chevrier, Joseph Huot,
 Excusé : Patrice Robillard, Thibault Breckhoff,

En vertu de la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire

4D. OLÉRON 21 – AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITIONS FONCIÈRES (CONSORTS GODILLOT-DUBREUIL)

Dans le cadre du programme d'actions pour le maintien et le développement durable de l'agriculture oléronaise, la Communauté de Communes a alloué une enveloppe budgétaire pour la réalisation de réserves foncières agricoles.

Monsieur le Président précise que des accords sont intervenus avec divers propriétaires sollicités pour céder leurs terrains (terres, marais, bois taillis, landes).

Vu les pièces du dossier,
 (L'estimation des services fiscaux n'a pas été requise s'agissant de la régularisation d'affaires isolées ne dépassant pas le seuil de consultation).

Sur proposition du Président, il conviendrait que le bureau communautaire :

APPROUVE l'acquisition, par la communauté de communes de l'île d'Oléron, de consorts GODILLOT-DUBREUIL, domiciliés 29 rue des Grands Landes au GRAND VILLAGE PLAGE, moyennant le prix de 580€, des biens suivants :

Commune de SAINT GEORGES D'OLÉRON (Charente Maritime)

Parcelle(s) cadastrée(s) :

| Section | Numéro | Lieudit | Contenance (m ²) |
|---------|--------|----------------|------------------------------|
| YT | 27 | Les Prés Nauds | 1839 |

AUTORISE Monsieur le Président ou un vice-président, en application de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le concours financier du DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME au titre des aides devant être octroyées par le programme "OLÉRON21".

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 21/07/2022

Pour copie conforme

Le Président



Michel PARENT

